

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Date de la location :

ENTRE : COMMUNE DE BRÛ, représentée par son Maire en exercice Monsieur Alain GERARD,

- d'une part -

ET : (Nom et Prénom du responsable de la location).....

.....

Adresse :

N° de tél. :/...../...../...../.....

N° de port. :/...../...../...../.....

Sollicitant l'autorisation d'utiliser les locaux municipaux à BRÛ.

Objet (Mariage, réunion, bal,...) :

- d'autre part -

**IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDEE
AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

1°) Désignation et adresse des locaux loués

- Une salle polyvalente de BRU (salle carrelage) – 1 place de la Mairie
- Ensemble des deux salles polyvalentes de BRU (salle carrelage et salle parquet) – 1 place de la Mairie
- Salle Marcel RICHARD – 1 place de la Mairie
- Complexe associatif Michel REBOUCHE – route de Malplantouze

2°) Durée de la location – nombre de participants

La présente convention est consentie pour une durée de 2 jours

La remise des clés s'effectue le vendredi entre 08h00 et 11h00

La restitution des clés s'effectue le lundi entre 08h00 et 10h15

L'accès aux salles est possible à partir du vendredi après 18h30

Nombre de participants :

3°) Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller à les faire respecter. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositions d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4°) Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. (**Attestation à fournir obligatoirement**)

5°) Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

6°) Réservation

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme de €. (Chèque de réservation n°.....)

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

7°) Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de € sous forme de chèque sera déposé en garantie de dommages éventuels. (A l'ordre du Trésor Public)

8°) Règlement Intérieur

L'organisateur atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur établi pour la location de tous les locaux municipaux et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait à BRÛ, le

L'organisateur responsable
« Lu et approuvé »

Le Maire de Brû
ou son représentant

Signature du responsable

Signature

-
- Chèque de réservation
 - Chèque de caution
 - Attestation d'assurance
 - Feuille de vaisselle